Envoyé en préfecture le 28/11/2024
Reçu en préfecture le 28/11/2024
Publié le
ID : 047-214701575-20241125-DELIB_2024_I_21-DE

Marmande
TERRE DE GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2024 I 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 25 novembre 2024 à 19h30

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 23 Votants : 31

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 19 novembre 2024 s'est réuni le Lundi 25 novembre 2024 à 19 heures 30, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, CARUHEL Maud, SORIN Christian, VERDIER Françoise, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, NOSMAS Karen, PASCAL Alain, Adjoints. FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, LE BRIS Alain, BORDERIE Sophie, BLANCHARD Stéphane, GASSER Anne-Laure, FIGUEIRA Muriel, BONNET Gilbert, CALZAVARA Martine, DUBOURG Jean-Luc, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, PREVOT Jérémie, HAY Florence, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : MILHAC Michel, FIGUES Fatima, DUBRANA Didier, BOULITEAU Bernard, MARTIN Dominique, MARCHAND Emmanuelle, ROQUES Loréline, FEYRIT Pierre, GUILBAUD Valérie, BALLEREAU Marie-Catherine,

Pouvoirs : de MILHAC Michel à PASCAL Alain, de FIGUES Fatima à BORDERIE Sophie, de DUBRANA Didier à FIGUEIRA Muriel, de MARTIN Dominique à BLANCHARD Stéphane, de ROQUES Loréline à CARUHEL Maud, de FEYRIT Pierre à FEYRIT Jean-Claude, de GUILBAUD Valérie à BOURBON Jean-Claude, de BALLEREAU Marie-Catherine à CALZAVARA Martine.

I.21
Convention d'occupation temporaire du gymnase du lycée Notre Dame de la Compassion au profit du CLAE E. HERRIOT de la Mairie de Marmande pour l'année scolaire 2024/2025

Dans le cadre de la mise à disposition de ses installations au profit d'organismes sportifs et/ou d'organismes publics ou privés, le Lycée de Notre Dame de la Compassion propose à la Commune de Marmande la mise à disposition de son gymnase pour certaines activités du CLAE E. HERRIOT.
Pour ce faire, une convention bipartite est proposée. Elle définit les engagements respectifs, les objectifs et les modalités d'utilisation de cet équipement, pour l'année scolaire 2024/2025.
La présente convention est consentie en contrepartie d'une redevance participative de la Commune à hauteur de 300.00€ pour l'année scolaire 2024/2025.

A ce titre, il est nécessaire de signer une convention. Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Envoyé en préfecture le 28/11/2024
Reçu en préfecture le 28/11/2024
Publié le
ID : 047-214701575-20241125-DELIB_2024_I_21-DE

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré :

Approuve la convention d'occupation temporaire du gymnase du Lycée Notre Dame de la Compassion au profit de la Commune de Marmande pour l'année scolaire 2024/2025.

Précise Que les crédits à hauteur de 300.00€ sont prévus au Budget 2024 nature 6132

Autorise Monsieur Le MAIRE ou son représentant à signer cette convention et tous les documents qui y sont relatifs.

Votants : 31 - *Abstention* : 00 - *Exprimés* : 31
Contre : 00 *Pour* : 31 - *Dossier adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 25 novembre 2024

Le secrétaire de séance
Alain PASCAL

Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 28/11/2024
et de sa transmission au contrôle de légalité le 28/11/2024

Le Secrétaire de séance
Alain PASCAL

Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET